



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

Lieu : Maison des Sport - PLOUFRAGAN

Horaire : 9h10 à 13h

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la précédente réunion ;
- 2021
 - ✗ Bilan financier provisoire
 - ✗ Licences
 - ✗ CR réunion CRBretagne (dont mise en place du centre d'entraînement régional)
 - ✗ Formation
 - ✗ Clubs
 - ✗ Championnats
 - ✗ Coupe de France et Coupe Départementale Vétérans
 - ✗ Championnats des Clubs
 - ✗ Cinquantenaire (dont vote de la chanson du cinquantenaire)
- Congrès du 20/11 à Plérin
 - ✗ Candidatures au Comité Directeur 22 PJP
 - ✗ Désignation des 2 vérificateurs aux comptes (du même club si possible)
- 2022
 - ✗ Arbitrage
 - ✗ Calendrier (championnats, CDC, coupes, concours officiels, publicités, ...)
 - ✗ mise à jour tarifs
 - ✗ présentation nouveau RI Concours
 - ✗ présentation nouveau RI Championnat
- Questions diverses

Rédacteurs : Maryse Duchêne Droff, Christine Niget & Étienne Symoneaux.

Présents : Clubs : tous sauf 3 (voir ci-dessous).
Comité Directeur : tous sauf 2 (voir ci-dessous).
Invité : André Thonet.

Absents excusés : Clubs : Pleudihen, Saint Clet & Tréguier.
Comité Directeur : André Mével & Christian Robelet.

Début de la réunion à 9h10

➤ **Ouverture par Maryse Duchêne Droff**, Présidente.

➤ Approbation à l'unanimité du CR de la précédente réunion du 18 oct.2020, dernière réunion des Présidents de Clubs et du Comité 22 PJP.

➤ 2021

- Bilan financier provisoire (Éric), chiffres au 17 oct.2021 :
 - Compte courant : 2 595,67€



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

- Livret A associatif : 62 318,54€
- Virements importants faits en oct.2021 : 11 473,20€ pour le reliquat des licences à la FFPJP
- Paiement du solde des licences 2021 au CRBretagne = 4 247,60€ / 9 417,62€.

○ Licences (Maryse) :

- 1674 licencié(e)s, soit 90% de renouvellement par rapport à 2020 ;
- 1068 vétérans, 533 seniors, 73 jeunes (27 juniors, 20 cadets, 23 minimes et 3 benjamins) ;
- il y a environ 20 % de féminines dans chaque catégorie (20% V, 22% S et 18% J.

Les personnes voulant une nouvelle licence (non licenciées depuis au moins 5 ans ou jamais licenciées) peuvent prendre dès octobre 2021 une licence qui fonctionnera pour le dernier trimestre 2021 et pour l'année 2022.

Pour les renouvellements et mutations, il faut attendre le 15 novembre 2021.

Mutations : 30€ dans le 22, 50€ en dehors du département. Fin des mutations gratuites, sauf absence de + de 5 ans.

Merci d'utiliser le document du comité pour faire les demandes de licences et pensez à joindre une photo (selfie accepté) pour les nouvelles licences et pour le renouvellement si l'ancienne photo ne correspond plus à la réalité.

○ CR réunion du CRBretagne (Maryse)

- Décès brutal de M. Jean Claude Dugué, membre du CRB.
- Le bilan du championnat triplete jeune qualificatif pour le France de Gouesnou montre que la nouvelle formule « swiss » n'est pas encore intégrée par tous. Avant 2021, les jeunes pouvaient participer au régional sans être passés par le département ce qui n'est plus le cas puisqu'ils sont sélectionnés pour le championnat régional consécutivement à leur classement au qualificatif départemental avec un nombre de places attribués par département.
- Les parents qui voudraient que leur enfant ne soit pas pris en charge par la délégation (hébergement, restauration) ne peuvent pas prétendre à un remboursement des frais pour leur enfant. Pour créer un collectif département/région pour le France, il est important de favoriser une cohésion en regroupant tous les enfants et en les sortant de leurs familles pour cette occasion. Les délégués qui assurent cette mission sont responsables des enfants dès lors que ceux-ci sont dans la délégation.
- Les 2 meilleures équipes de Nevers pour la Bretagne vont recevoir un chèque cadeau Obut de 50 euros par enfant de la part du CRB. Ces chèques seront remis lors des congrès du 29 et du 35.
- Le CRB affiche un résultat positif de 30 000€ pour 2021. Ce résultat vient principalement du fait que beaucoup d'événements n'ont pu se produire du fait de la crise sanitaire.
- Il y a 9618 licenciés en Bretagne. Le 56, 35 et 22 ont un pourcentage de renouvellement identique (89 et 90%). Le 29 est à 84% mais reste largement majoritaire en Bretagne sur son nombre de licenciés.
- Il est prévu de créer un centre d'entraînement régional pour 18 enfants en 2022 sous la forme probable de 4 stages d'une journée et demie (octobre, février, avril, juin). Les enfants seraient encadrés par 2 coordinateurs, 6 éducateurs de niveau BF2, un responsable administratif. Le stage se déroulera sans la présence des parents. Les lieux des stages peuvent être différents d'un stage à l'autre.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

- Le congrès du CRB va se dérouler à Lamballe le 12 décembre 2021. A cette occasion, les deux équipes de Lamballe qui ont fait une demi-finale au France en triplette seront récompensées. Le règlement intérieur du CRB prévoit 100€ par personne en bons d'achats.
- La phase finale de la coupe de France des clubs doit avoir lieu à Cesson Sévigné du 10 au 12 mars 2022.
- Formation (Loïc)
 - Après l'annulation des formations prévues au début 2021, une formation Tronc Commun CD22 a été organisé le 11 sept. 2021 à Yffiniac par 3 formateurs (Thomas Gourlay CTFR, Didier Canevet responsable des arbitres départementaux et Loïc Eymerit responsable ETD. 6 candidats /16 ont été reçus. Une séance de rattrapage est prévue le samedi 13 nov. 2021 sur 3 sites afin d'éviter de longs déplacements pour une séance d'1h.
 - Les personnes ayant été reçues au tronc commun peuvent s'inscrire pour la formation de BF1 qui doit se dérouler les 4 et 5 déc.2021 (~~lieu à définir~~, * info depuis le 17/10, c'est à Pontivy). L'examen BF1 se déroulera ~~les 18 et 19 déc.2021~~ (* modification depuis le 17/10 : les 8 & 9 janvier 2022) sur le même site.
 - La formation régionale du BF2 se déroule en ce moment même sur le boulodrome de Lamballe. Peu d'empressement à participer à cette formation (ou recyclage) : 6 en tout (dont 3 en recyclage) et personne du Comité 22. Les personnes n'ayant pas fait de recyclage après 5 ans ne peuvent plus prétendre à leur diplôme.
 - Une nouvelle formation du tronc commun est prévue en mars 2022. Le club organisateur doit avoir à disposition un boulodrome et une salle de réunion (matin formation, après-midi examen). Les clubs intéressés pour accueillir cette formation sont les bienvenus.
- Clubs (Maryse)
 - 3 démissions de présidents depuis le début de l'année :
 - Ludovic Coquillon à Perros Guirec (raisons internes au club) ;
 - Jean Claude Leroux à Ploufragan (raisons internes au club) ;
 - Philippe Lecoq à Plérin (suite à dossier de discipline monté par le Comité 22 PJP).
 - Le fait d'être entendu par une commission de discipline ne préjuge pas des sanctions qui pourraient être prises ou pas. La commission est là pour établir les faits et prendre une décision à la lumière de toutes les auditions. Tout licencié en représentation de son département, de sa région, de son club, doit avoir un comportement exemplaire pour ne pas entacher l'image de l'institution qu'il représente. La Présidente rappelle sa volonté de lutter avec les moyens dont elle dispose contre l'alcoolémie sur les terrains de pétanque. Le comité a acheté un éthylotest et fera des contrôles selon les procédures de la FFPJP sur tous les championnats qualificatifs au France, voire plus.
 - Jean-Pierre Ruault du Pétanque Club de l'Orme demande quels moyens seront mis en place pour lutter contre les drogues. Réponse : pour l'instant, il n'y a pas d'instrument de contrôle agréé par le FFPJP pouvant être utilisé.
 - Serge Vézine du Pétanque Club Binicais soumet l'idée de faire des contrôles sur tous les concours. Réponse du Comité : les habilitations pour les contrôles répondent à des règles particulières et il est improbable que les 9 membres du comité actuel puissent couvrir l'ensemble des concours.
 - La Pétanque Saint Clétoise ne devrait pas renouveler son affiliation (4 licenciés en 2021).
 - Jean François Bérépion de La Vaillante Saint Briec évoque la création d'un nouveau club dans



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

l'agglomération briochine. La présidente précise que pour l'instant elle n'a pas les éléments concrets permettant la création d'un nouveau club mais que l'amicale laïque de Saint Briec va accueillir une section pétanque qui sera affiliée à la FFPJP, mais sera gérée par les statuts de l'Amicale Laïque.

■ Jean François Bérépion précise que, cette semaine, il a eu des informations concernant l'utilisation des halls de Brézillet. Seul le hall C de Brézillet pourrait être utilisé pour la pétanque, avec éventuellement une partie du hall B pour la table de marque et la buvette. Cela entraîne une baisse importante du nombre de terrains (autour de 32). Le planning d'utilisation de la salle est géré par la mairie de Saint Briec.

○ Championnats

■ Le comité se félicite d'avoir pu mettre sur place les qualificatifs aux championnats avec la collaboration des clubs, malgré les difficultés liées au calendrier mouvant et aux différentes autorisations à obtenir de la part de la préfecture et des mairies concernées.

■ Le nombre de participants aux différentes compétitions est en diminution par rapport aux années précédentes mais a néanmoins permis que ces championnats se déroulent.

• Championnats qualificatifs : 83 TSM, 29 TSF, 89 TPromo, 73 TV, 115 Dmx.

• Championnats non qualificatifs : 18 TJ, 79 DV et, pour une 1ère organisation, 35 Tmx.

Les explications à cette diminution sont multiples et liées notamment à la baisse du nombre de licenciés et à la peur du Covid19.

■ Le comité est fier du parcours des différentes équipes engagées, en particulier la triplète féminine et la triplète vétéran qui ont atteint les ½-finales du championnat de France à Palavas les Flots et Bergerac. Mais faire un France est un événement fort et chaque équipe qui y participe peut être fière d'atteindre ce résultat et de représenter son département, sa région, son club.

■ Le rôle du délégué qui accompagne les équipes est abordé. Le président de la Vaillante suggère que le rôle qui a évolué en fonction des années soit reprécisé et que l'on communique sur ce rôle auprès des équipes accompagnées. Le comité est d'accord sur cette demande.

○ Coupe de France (CdF) et Coupe Départementale Vétérans (CDV) (Maryse & Etienne)

■ CdF

• 1^o tour de zone : La Vaillante St Briec a gagné contre et à Villebaudon (50), Etables a été battu par et à Ploudaniel (29), restent aujourd'hui Lamballe à Lamballe contre Le Relecq Kerhuon (29), Yffiniac contre et au Faou-Hanvec (29) et Trégueux à Trégueux contre Montfort sur Meu (35).

• 2^o tour de zone : Pleudihen déjà qualifié et La Vaillante St Briec. (* modification depuis le 17/10, Trégueux & Yffiniac se sont qualifiés dimanche après-midi pour le 2d tour de zone, Lamballe a perdu).

■ CDV : 1/2-fin le 03/9/2021 : Trégueux1/Yffiniac1 22/9 et Plérin1/Lamballe1 17/14
finale le 17/9/2021 : **Trégueux 1** / Plérin 1 - **16/5**

○ Championnats des Clubs (CDC +F +V +VF, CRC +F, CNC +F) (Etienne)

■ CDC-VF : Yffiniac F termine 1^{er} de son groupe (pas de montée, ni descente, pour l'instant)

■ CDC-V :

• 3^{ème} div : Plouisy2, Lamballe2, Saint Julien1&2 montent en 2^{ème} division. Vu qu'il ne peut y avoir que 2 équipes d'un même club dans une division à 2 groupes, Saint Julien 3 ne peut pas monter.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

- 2^{ème} div : Perros2, Plestin 2, Trégueux3 & Yffiniac3 descendent en 3^{ème} division. Pleudihen ? perdant du barrage, est repêché. Plérin1 & Lamballe1 montent en 1^{ère} division.

- 1^{ère} div : Loudéac2 & Trégueux2 descendent en 2^{ème} division. Pas de montée, le CRC-V n'existant pas. Mais Perros1 & Loudéac1, 1^{ers} de leur groupe jouent pour savoir qui jouera la journée finale régionale. Le 07/9 Perros1 bat Loudéac1 22/14. Le 21/9, lors de la journée finale régionale, Perros1 gagne au bout du suspens contre quimperlé1 (18/18 puis tir de départage), puis perd la finale contre Ploeren1 4/20.

- CDC : rien n'est fait, il faut attendre la dernière journée
- CDC-F : 2^{ème} div, rien n'est joué. 1^{ère} div : sauf forfait, Loudéac F devrait monter en CRC-F l'année prochaine.

- Cinquantenaire du Comité 22 PJP

- Le bilan de la journée festive du 16 octobre à Plouisy, Yffiniac et Jugon est positif. Une cinquantaine de participants pour Plouisy avec le passage de Mr le Conseiller départemental et de Mme la sénatrice des Côtes d'Armor. Sur Yffiniac, 80 personnes et à Jugon, 60 personnes et la représentante de l'adjointe aux sports de la municipalité.

- Les deux chansons proposées au comité par des licenciés sont écoutées. Le vote est favorable à la chanson proposée par un collectif mené par Claire Le Glatin de Breizh pétanque. Cette chanson devient donc la chanson du cinquantenaire. Le challenger est également un collectif d'une chanson interprétée par Jérôme Maudet du club de Pleudihen. Le comité et les présidents de club souhaitent que ces 2 collectifs soient présents le 20 novembre au congrès de Plérin pour interpréter leur chanson en public.

- Congrès du 20/11 à Plérin

- Candidatures au Comité Directeur 22 PJP

- Actuellement, il y a 9 membres au comité pour 14 prévus, dont un médecin. Il manque 2 femmes pour être aux 4 requises et en tout 5 personnes dont un médecin pour atteindre le nombre. Les clubs vont recevoir un dossier de candidatures à diffuser largement aux licenciés. Les candidatures doivent parvenir pour le lundi 15 novembre au plus tard, accompagnées du bulletin n°3 du casier judiciaire. Le lien du site pour obtenir ce bulletin sera indiqué sur le dossier de candidature. Ce site est gratuit et pour les personnes nées en France, l'obtention via une adresse mail est quasi - instantanée.

- Ces informations figureront également sur le site du comité et sur le groupe fb.

- Désignation des 2 vérificateurs aux comptes (du même club si possible)

- C'est le club de Rostrenen qui va s'occuper de cette fonction en 2021 et 2022. Les comptes doivent être vérifiés avant le congrès du 20 novembre 2021 pour permettre la clôture de l'exercice.

- Jeunes (Loïc Eymerit ETD-22)

- Un calendrier pour les jeunes a été proposé à la fin du 1^{er} trimestre 2021 avec une visite des écoles de pétanque du CD22.

- 73 jeunes sont licencié(e)s dans le CD22 à ce jour

- 1^{ère} journée à Plouisy avec deux rencontres dans la journée, puis à Trégueux avec une rencontre, ceci



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

pour habituer les jeunes à la nouvelle configuration des championnats formule « swiss » et pour les sélections avec l'adjonction du combiné.

- Les écoles de pétanque de Jugon, Trégueux, Yffiniac, Breizh pétanque, Plouisy, Loudéac, Lamballe et un isolé de Dinan ont été invités.
- Toutes les écoles ont été présentes à l'exception d'une seule. Le comité a souhaité que sur les compétitions de jeunes, il ne soit pas servi d'alcool, y compris au moment du repas pour les adultes accompagnants. Ceci a été globalement compris et appliqué.
- Un règlement concernant le championnat des écoles de clubs jeunes est en préparation. Il sera complété et mis à jour lorsque que nous aurons eu les directives de notre nouveau DTN.
- Championnats : le Comité avec l'aide du Club de Loudéac a organisé le championnat triplettes jeunes non qualificatif au France. Ce sont les meilleures équipes de chaque catégorie qui se sont qualifiées pour le championnat régional qualificatif au France (à Gouesnou).
 - Minimes : Riwan Ladroue, Owen Rélo & Nolan Hyvon (non homogène), équipe championne des Côtes d'Armor et championne de Bretagne qualifiée pour le France à Nevers. L'équipe perd contre le finaliste du championnat de Bretagne en 32^{ème} de finale du France à Nevers.
 - Cadets : l'équipe de Jugon , championne des Côtes d'Armor composée d'un cadet ,et de deux minimes, perd en demi finale du championnat régional
 - Juniors : l'équipe de Lamballe, championne des Côtes d'Armor, perd en 1/2-finale du régional.
- Sélection départementale jeunes à Yffiniac. La notation a été faite par trois BF2 des départements alentours faute d'en avoir sur le 22 ce qui entraîne des frais supplémentaires de déplacement.
- 4 sélectionnés cette année pour participer à la détection régionale, le niveau dans les Côtes d'Armor étant sensiblement moins élevé que dans les autres départements bretons. Nous allons travailler à rectifier cela notamment en emmenant nos jeunes dans les concours nationaux. Certains clubs n'ont pas envoyé leurs meilleurs éléments qui avaient été sélectionnés. C'est une déception.
- Il y a eu 6 sélectionné(e)s à la sélection régionale pour aller cette année à Sainte Livrade pour le Trophée des Pépites, mais en 2022 nous devons en sélectionner 18 pour intégrer le futur centre d'entraînement régional.
- Sélection régionale le sam. 2 octobre 2021 à Pontivy : 23 joueur(se)s dont 2 féminines
 - 4 du 22, 7 du 29 (dont 1F), 4 du 35, 8 (dont 1F) du 56
 - les compositions des équipes pour le Trophée des Pépites sont :
 - Minimes : Nolan Hyvon et Julien Davilma
 - Cadets : Dorine Mesmin & Mathieu Lucas
 - Juniors : Bastien Lacoste et Steven Morice
 - Coach 1 : Christèle Henry BF2
 - Coach 2 : Richard Omnes BF2
 - Coach 3 : Loïc Eymerit BF2
 - Accompagnant : M. Henry du CD35
- Championnat DJ à Jugon, équipes championnes : Minimes Trégueux, Cadets Loudéac, Juniors Jugon.
- Le championnat TàT J prévu à Trégueux a été annulé faute de date disponible.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

- Journée jeunes prévue à Lamballe ~~dim. 14 novembre 2021~~. Une réunion préparatoire va être organisée ~~le week-end précédent~~. * Modification depuis le 17/10 : la journée jeunes a été reculée au dim. 28 novembre et la réunion préparatoire au lundi 15 novembre 18h à la maison des sports de Ploufragan.
- 2022 : 4 1/2-journée de championnat départemental des écoles de pétanque. Ce championnat des jeunes conduira à un CRC jeunes Les modalités seront précisées dès que possible, mais un rapprochement de 5 écoles de pétanque est désormais possible pour faire face aux manques d'effectifs et obtenir les meilleurs résultats pour les Côtes d'Armor.
- Yffiniac : il est anormal que les jeunes se présentent aux sélections et championnats qualificatifs sans avoir participé aux championnats des clubs jeunes. Le club de Lamballe qui est visé par cette question prend la parole. Martine Reymond annonce qu'elle va quitter le poste de présidente de Lamballe. Elle précise qu'on ne peut pas forcer des jeunes qui ne souhaitent pas participer à s'engager contre leur gré. Elle parle des difficultés de l'école de pétanque qui n'est pas pilotée de façon satisfaisante et qui compte un nombre de jeunes en nette diminution (7 jeunes). Elle évoque aussi la difficulté, partagée par tous les clubs, de trouver des bénévoles.

➤ 2022

- Arbitrage (Didier Canevet)
 - A fin 2021, 1/3 de l'effectif des arbitres en moins par rapport au début de saison. Les raisons sont diverses : Maladie – Covid – Pass sanitaire. Il n'y a seulement que 8 arbitres en activité aujourd'hui (2 Ouest, 3 Centre & 3 Est).
 - Tronc commun : futur arbitre pour 2022
 - Proposition : prendre en stage sur 4 concours les stagiaires qui ont réussi (ou vont réussir) le QCM du tronc commun, ceci afin de pouvoir être désigné comme arbitre départemental.
 - Les km des stagiaires pris en charge par le Comité 22 et les candidats ne seront pas payés par le club tant qu'ils n'auront pas validé leur grade après les 4 concours.
 - Du coup, possibilité de mettre 2 à 3 candidats sur 1 concours sous l'autorité d'1 arbitre référent. Ce dernier prendra les décisions importantes et sera défrayé comme pour un concours normal. Possibilité pour ces candidats d'être titulaires en moins de 2 mois.
- Calendrier (Etienne)
 - Voir calendrier ci-joint.
- mise à jour tarifs (Maryse)
 - La licence doit passer à 30 euros (augmentation des 2 euros de la FFPJP).
 - Les engagements des championnats sont calibrés à 4 euros par licencié engagé sur gestion concours. Le CD22 facture à 3 euros. Le comité propose de s'aligner sur le tarif gestion concours.
- présentation nouveau RI Concours (Etienne) : en pièce jointe.
 - Les clubs ont reçu en amont de la réunion le document afin de l'étudier. Les principales nouveautés sont :
 - L'incitation de faire des concours à points pour les clubs ;
 - L'harmonisation des tarifs d'engagement aux concours pour supprimer le 0,50€ ;
 - La primauté d'une manifestation engrangeant des points de catégorisation sur une autre ;



COMITÉ DÉPARTEMENTAL des CÔTES d'ARMOR PJP

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION des PRÉSIDENTS de CLUBS et du COMITÉ 22 PJP du 17 OCTOBRE 2021

- La distance en km entre deux manifestations ;
- La volonté de faire un événement sportif pour les jeunes par mois ;
- Quelques discussions autour des concours féminins et de l'engagement de féminines dans un concours masculin quand il y a un féminin (sujet déjà voté dans un précédent congrès).
- Les engagements pour les jeunes et les récompenses afférentes. Jean-François Bérépion va proposer une rédaction de sa proposition.
- Question de Gwenn Le Roy : possibilité d'organiser un concours officiel quand un départemental 50% (ou +) est organisé dans le 22 avec 80 km (ou 100 km d'écart). Réponse : la question va être posée au congrès.
- Toutes ces modifications devront être validées au congrès du 20 nov 2021.
- présentation nouveau RI Championnat (Etienne) : pas prêt.
 - Il sera proposé aux clubs dès qu'il sera préparé.

➤ Questions diverses

- Jean-Michel Dubourg : le comité propose de faire une journée de promotion de la pétanque ouverte à tous par les clubs qui le souhaitent
- Laurent Crenn : demande du remboursement de la totalité des frais d'arbitrage payés par un club lors d'un championnat. Réponse : le Comité 22 rembourse aujourd'hui 50% des frais d'arbitrage et laisse l'intégralité de la recette de la buvette au club organisateur. Il semble à tous que cette mesure n'est pas en défaveur du club.
- Michel Rélo : rajouter au règlement des CDC+ : « Les casse-croûtes ne sont pas obligatoires ». Réponse : cela va être fait (cela a déjà été voté il y a quelques années).
- Rémy Pêcheux : il n'y a pas de concours « promotion » dans le 22, ce serait bien d'en programmer. Réponse : ce sont les clubs qui décident des formules de leurs concours, le Comité 22 n'impose pas.
- André Thonet : le challenge Ar Pen Goël appliquera en 2022 les règlements FFPJP.

Fin de la réunion à 13h

Fait à Brézillet, le 21 octobre 2021

Pour le Comité Directeur du CD22PJP

Maryse DUCHÊNE DROFF
Présidente

Etienne SYMONEAUX
Secrétaire



CALENDRIER 22 - 2021

oct. 21		nov. 21	déc. 21
V 01		L 01	M 01 Etables c 10%
S 02	Etables J.Femme	M 02 Etables cDSMx4 +10%	J 02
D 03	Plouhennec 22 TMs	M 03	V 03
L 04		J 04 Lannion cD4p +10%	S 04 Lannion cD4p10 formation BF1
M 05	Etables cTMs 10%	V 05	D 05 formation BF1
M 06	Lannion cD50 10%	S 06 Plérin cTS4p +25%	L 06
J 07	Tréguen cTS5 25%	D 07 crc fin rég cnc3°	M 07 Etables c 10%
V 08		L 08	M 08
S 09	Plérin cTS 25% - cnc1°	M 09 Etables cDS 10%	J 09 Lannion cDmt4p 10%
D 10	crc3°-cdc4°	M 10	V 10
L 11		J 11 Lannion cDmt4p +10%	S 11 La V St Brieuc
M 12	Etables cTS4 10%	V 12	D 12 Congrès CRBr à Lamballe
M 13		S 13 Plérin cDS4p +25%	L 13
J 14	Binic cTS54p +15%	D 14 Lamballe JJ	M 14 Etables c 10%
V 15	Perros cDmt50 4p +10%	L 15	M 15
S 16	50 ans Plouisy Yffiniac Jugon	M 16 Etables c 10%	J 16
D 17	Réunion cl+c22 CDC JRepli	M 17	V 17 Lamballe 19h cD4p +25%?
L 18		J 18 Lannion cD4p +10%	S 18 Lannion cD4p10 Plouhennec dDS
M 19 Etables cTS4p +10%		V 19	D 19 + S 18 examen BF1
M 20 Plouisy cD50.4p +10%		S 20 Congrès C22	L 20
J 21 Binic cD55.4p +50%		D 21	M 21 Etables c 10%
V 22 CNC we2		L 22	M 22
S 23 Plérin cDS4p +25% - cnc2°		M 23 Etables c 10%	J 23 Lannion cDmt4p 10%
D 24 crc4°-cdc5°		M 24	V 24
L 25		J 25 Lannion rDMT4p 10%	S 25
M 26 Etables cDS4p +10%		V 26 Lamballe 19h cD4p +25%?	D 26
M 27		S 27	L 27
J 28 Binic c4D55 50 Lannion cDmt3p		D 28	M 28 ? Etables c 10%
V 29		L 29	M 29
S 30 Tréguen dDS pABC 25		M 30 Etables c 10%	J 30 Lannion cD4p 10%
D 31 crc5° cdc jFin22			V 31

CALENDRIER 22 - 2022

mise à jour le **jeu. 21 oct. 2021**

janv. 22	févr. 22	mars 22	avr. 22	mai 22	juin 22	juil. 22	août 22	sept. 22	oct. 22	nov. 22	déc. 22
S 01	M 01 <i>Etables c</i>	M 01 <i>Etables c</i>	V 01	D 01 <i>Ploufrag cTMx 35 rDMx</i>	M 01	V 01	L 01	J 01 <i>CDT APG</i>	S 01 <i>Tréguéux dD50</i>	M 01	J 01
D 02	M 02	M 02	S 02 <i>22 DSM Yffiniac Trégué</i>	L 02 <i>réunion C22</i>	J 02 <i>CDT APG</i>	S 02 <i>Plouisy rDS</i>	M 02	V 02	D 02 <i>CFC 1° zone</i>	M 02 <i>Etables c</i>	V 02 <i>rBrest</i>
L 03	J 03 <i>Lannion cDmt</i>	J 03 <i>CDT APG</i>	D 03 <i>22 ISF +DSM Yffiniac</i>	M 03 <i>Dinan (1) Etables c</i>	V 03 <i>Perros cT55 5p</i>	D 03 <i>Lantic cD5 Lesneven rD</i>	M 03	S 03 <i>Plourivo dD25 29RD</i>	L 03 <i>Réunion C22</i>	J 03 <i>APG</i>	S 03 <i>nBrest</i>
M 04 <i>Etables c</i>	V 04	V 04	L 04 <i>réunion C22</i>	M 04	S 04 <i>Plourivo dD25 Br29 TSProm</i>	L 04	J 04	D 04 <i>Lannion c4+10 Sélection J</i>	M 04 <i>Etables c</i>	V 04	D 04 <i>nBrest</i>
M 05	S 05 <i>Plérin c</i>	S 05 <i>Plérin c</i>	M 05 <i>Etables c</i>	J 05 <i>CDT APG</i>	D 05 <i>Br29 DSF ISM</i>	M 05	V 05	L 05 <i>Réunion C22</i>	M 05	S 05 <i>CNC w3</i>	L 05 <i>Réunion C22</i>
J 06 <i>Lannion cDmt</i>	D 06 <i>Réunion cl+c22</i>	D 06	M 06	V 06 <i>Binic cD55.4</i>	L 06 <i>Jugon Br56 TJ Pontiv</i>	M 06 <i>F TV</i>	S 06 <i>Perros dTS+</i>	M 06 <i>Etables c</i>	J 06 <i>CDT APG</i>	D 06 <i>CRC JFinale</i>	M 06 <i>Etables c</i>
V 07 <i>Congrès 2021 Nat. à Belfort</i>	L 07	L 07 <i>réunion C22</i>	J 07 <i>CDT APG</i>	S 07 <i>22 DSMx Tréguéux</i>	M 07 <i>CDC-V 5°j</i>	J 07 <i>F TV</i>	D 07 <i>Lannion cD4p</i>	M 07 <i>Plouisy cSpT55</i>	V 07	L 07	M 07
S 08 <i>Congrès 2021 Nat. à Belfort</i>	M 08 <i>Etables c</i>	M 08 <i>Etables c</i>	V 08	D 08 <i>22 DSMx</i>	M 08	V 08	L 08	J 08 <i>CDT</i>	S 08 <i>Jugon CNC we1</i>	M 08 <i>Etables c</i>	J 08
D 09	M 09	M 09	S 09 <i>22 TSM Yff 1 Lb Trégué</i>	L 09	J 09 <i>CDT APG Dinan (2)</i>	S 09 <i>ChGx Dinan r56+FTSProm</i>	M 09 <i>Plouisy cDS4p</i>	V 09 <i>Binic cD55 4p</i>	D 09 <i>CRC CDC J4</i>	M 09	V 09
L 10	J 10 <i>Lannion cD4</i>	J 10 <i>CDT Tréguéux cD25</i>	D 10 <i>22 TSF +TSM Yff 1 Lb Trégué</i>	M 10 <i>CDC-V 3°j</i>	V 10 <i>ChGx c55 2 Binic cD55 4p</i>	D 10 <i>Perros dTS25 r56+FTSProm</i>	M 10	S 10 <i>ChGx dDS25 St Julien cTS</i>	L 10	J 10 <i>APG</i>	S 10
M 11 <i>Etables c</i>	V 11	V 11 <i>CFC Fin +S12</i>	L 11	M 11	S 11 <i>Plérin d50</i>	L 11	J 11	D 11 <i>S10 rD56 rJ35 < CRC CDC J2</i>	M 11 <i>Etables c</i>	V 11	D 11 <i>Congrès Bret.</i>
M 12	S 12 <i>Plérin c CFC 16°</i>	S 12 <i>Plérin c Pleudih. dD25</i>	M 12 <i>CDC-V 1°j</i>	J 12 <i>CdT APG</i>	D 12 <i>CRC CDC J1</i>	M 12 <i>Plouisy cDS4p</i>	V 12 <i>Binic cT55 5p</i>	L 12	M 12	S 12	L 12
J 13	D 13 <i>CDC-J 1°J CFC 8°</i>	D 13 <i>CDC-J 3°j</i>	M 13	V 13 <i>Binic cD55.4p Jugon</i>	L 13 <i>Réunion C22</i>	M 13	S 13	M 13 <i>Etables c</i>	J 13 <i>CDT</i>	D 13 <i>Journée J CFC 2° zone</i>	M 13 <i>Etables c</i>
V 14	L 14	L 14	J 14 <i>CDT APG</i>	S 14 <i>22 TSPromo Yff 2 Trégué</i>	M 14 <i>Etables c</i>	J 14	D 14	M 14 <i>Yff cT55 5 100</i>	V 14	L 14	M 14
S 15 <i>Lannion cD4 BreizhP Handi</i>	M 15 <i>Etables c</i>	M 15 <i>Etables c</i>	V 15 <i>ChGx c55 1</i>	D 15 <i>22 TJ +TSProm</i>	M 15	V 15	L 15	J 15 <i>CDT</i>	S 15 <i>J Handivalide</i>	M 15 <i>Etables c</i>	J 15
D 16	M 16	M 16	S 16 <i>breizhP dTS50 ou Rég</i>	L 16	J 16 <i>CDT APG</i>	S 16 <i>F TSF</i>	M 16	V 16	D 16 <i>Réunion cl+c22 CDC JRepli</i>	M 16	V 16 <i>Congrès 2022 Nat. à Evian</i>
L 17	J 17 <i>APG</i>	J 17 <i>CDT APG</i>	D 17 <i>CFC 2°</i>	M 17 <i>Lamballe cT55.5p</i>	V 17 <i>CDV 3° tour</i>	D 17 <i>F TSF Chalon</i>	M 17	S 17 <i>Lamballe rTSMx</i>	L 17	J 17	S 17 <i>Congrès 2022 Nat. à Evian</i>
M 18 <i>Etables c</i>	V 18	V 18	L 18 <i>Tréguéux dDS. 22 IJ</i>	M 18	S 18 <i>Lannion c ChGx d50 +></i>	L 18	J 18	D 18 <i>22 DJ</i>	M 18 <i>Etables c</i>	V 18	D 18 <i>CFC 3° zone</i>
M 19	S 19 <i>Lannion cDMT Plérin c</i>	S 19 <i>LaV St Brieuc</i>	M 19 <i>Etables c CDT ?</i>	J 19 <i>CDT APG</i>	D 19 <i>cf3°+cdGJ 5°j</i>	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19
J 20 <i>Lannion cDmt</i>	D 20	D 20 <i>CFC 1° tour</i>	M 20 <i>22 TV Perros1 Yff 3 Plouisy +</i>	V 20 <i>CDV 2° tour</i>	L 20	M 20	S 20 <i>29N + F TJ</i>	M 20 <i>Etables c crc-V J Fin 29</i>	J 20 <i>CDT</i>	D 20	M 20 <i>Etables c</i>
V 21	L 21	L 21	J 21 <i>Loudéac 22 TV</i>	S 21 <i>Dinan Plérin Loudéac +n29</i>	M 21 <i>CDC-V JRepli</i>	J 21	D 21 <i>29N + F TJ</i>	M 21 <i>Tréguéux cSpD55</i>	V 21	L 21	M 21
S 22 <i>La V St Brieuc</i>	M 22 <i>Etables c</i>	M 22 <i>Etables c</i>	V 22 <i>CDV Barrages</i>	D 22 <i>CFCbar +n29</i>	M 22	V 22	L 22	J 22 <i>CDT APG</i>	S 22 <i>CNC we2</i>	M 22 <i>Etables c</i>	J 22
D 23	M 23	M 23	S 23 <i>22 ISM Trégué Lamb</i>	L 23	J 23 <i>CDT APG</i>	S 23 <i>F DSF ISM</i>	M 23 <i>Plouisy cDS4p</i>	V 23 <i>22 DV</i>	D 23 <i>CRC CDC J5</i>	M 23	V 23
L 24	J 24 <i>APG</i>	J 24 <i>CDT APG</i>	D 24 <i>22 DSF +ISM</i>	M 24 <i>CDC-V 4°j</i>	V 24 <i>Binic cD55 4p</i>	D 24 <i>Lannion dTMx F DSF ISM</i>	M 24	S 24 <i>Tréguéux rDS +dDSF</i>	L 24	J 24	S 24
M 25 <i>Etables c</i>	V 25 <i>Lamballe 19h cD4p +25%?</i>	V 25 <i>CDV 1° tour</i>	L 25	M 25	S 25 <i>Pleslin Trig 35r +29nJ +F</i>	L 25	J 25	D 25 <i>CRC CDC J3</i>	M 25 <i>Etables c</i>	V 25	D 25
M 26	S 26 <i>Lannion cD4 Plérin c</i>	S 26 <i>Plérin c Yff dDM+F 25</i>	M 26 <i>CDC-V 2°j</i>	J 26 <i>CT Plouf cTMx Br35 ISF DSM</i>	D 26 <i>cdc2°j 35r +56nJ + F</i>	M 26 <i>Plouisy cDS4p</i>	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26
J 27	D 27 <i>CDC-J 2°J</i>	D 27 <i>CDC-J 4°j</i>	M 27	V 27 <i>CDT ? Br35 TV</i>	L 27	M 27	S 27 <i>F ISF DSM</i>	M 27 <i>Etables c</i>	J 27 <i>CDT jFin APG</i>	D 27 <i>Congrès cd22</i>	M 27 <i>? Etables c</i>
V 28 <i>Lamballe 19h cD4p +25%?</i>	L 28	L 28	J 28 <i>CDT APG</i>	S 28 <i>Etables dTMx25 Br35 TSF TSM</i>	M 28 <i>Etables c</i>	J 28	D 28 <i>F ISF DSM</i>	M 28	V 28	L 28	M 28
S 29 <i>Lannion cD4 Plérin c</i>		M 29 <i>Etables c</i>	V 29 <i>Binic cD55.4p</i>	D 29 <i>Br35 DSMx</i>	M 29	V 29	L 29	J 29 <i>CDT APG</i>	S 29	M 29 <i>Etables c</i>	J 29
D 30 <i>CFC 4° zone</i>		M 30	S 30 <i>Jugon rDMx</i>	L 30	J 30 <i>CDT APG</i>	S 30 <i>Plérin</i>	M 30	V 30 <i>Binic cD55 4p</i>	D 30	M 30	V 30
L 31		J 31 <i>CDT APG</i>		M 31 <i>Etables c</i>	18/6 nJ Montfort 18+19/6 F TSM	D 31 <i>Jugon +</i>	M 31		L 31		S 31
			S 16 <i>d25Plérin +d50 breizhP+LChG</i>		25/6 nJ Plomelin 25+26/6 rTMx St Gilles	09+10/7 Quiberon rT F TS Promo à					
		v11+s12 CFC Fin		21+22/5 nPloudalmez.	25+26/6 F DSMx Brive 26/6 nJ Pontivy	F TSF à Chalon/S 71 F DSF ISM Lavelanet	F ISF DSM Bergerac24 F TJ BrgStAndeel 07	10/9 Chartres Bret RJ 10/9 Lanester RD			F

c=concentration (rassemblement) / pr=promotion / d=départemental / r=régional / n=national / I=individuel / D=doublette / T=triple / J=jeune / S=senior / F=féminin / Mx=mixte / V=vétérans / 55=55ans & + 4 ou 5 ou 6 = 4 parties (ou 5 ou 6) / mt = mêlée tournante / 50 (ou 25 ou 15 ou 10) = 50% (ou 25% ou 15% ou 10%) /



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe « **CONCOURS OFFICIELS** »

Voir également FFPJP, règlement administratif & sportif (*RAS FFPJP), B-Sportif, Section 1 – Compétitions (article 1 p10 à 19 p13 et l'annexe II Catégorie des Concours (Promotions+Départementaux p24) et le règlement ffpjp des concours régionaux.

Article 1 : CATÉGORIES des CONCOURS OFFICIELS

- * « **PROMOTION** » réservé à tous les joueur(se)s de la catégorie Promotion licencié(e)s à la FFPJP.
- * « **DÉPARTEMENTAL** » ouvert à tou(te)s licencié(e)s FFPJP « Promotion – Honneur – Élite ».

Article 2 – OBLIGATION et QUALIFICATION

Aucun Concours Officiel de pétanque ne peut être organisé dans le département sans l'autorisation du Comité Départemental. Seules les sociétés affiliées sont habilitées à les organiser.

Chaque Société est tenue d'organiser chaque année au moins un Concours Officiel ouvrant droit aux points de classification (poules AB/ABC, AB/ABC). Ces concours seront à privilégier les week-ends et jours fériés.

Article 3 - INSCRIPTION

Une demande de concours devra être transmise au Comité 22 par le Club pour être revêtue de l'avis du Comité Départemental. Les demandes qui parviendront avant le Congrès Départemental de l'année Précédant la manifestation seront mis dans le calendrier officiel, sur le compte facebook et sur le site du Comité 22 PJP.

Article 4 – DÉLÉGATION ET ARBITRAGE

Un(e) Délégué(e), licencié(e) du Club concerné, sera proposé par le Club organisant la compétition.

Il(elle) assurera la représentativité du Comité 22. Il vérifiera la composition du Jury, le montant et la répartition des indemnités et leurs affichages, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination. Durant toute la compétition, il devra veiller à l'application stricte du présent règlement.

À l'issue du concours officiel, il adressera sous 48 heures, au Comité Départemental, un rapport sur le déroulement de la compétition suivant **un formulaire type**, remis par le comité, ainsi que l'état de versement des indemnités. Le(la) Président(e) du Club s'assurera de la transmission du document.

Un(e) Arbitre sera désigné par le Comité 22 pour être responsable principal pour **tout** Concours Officiel **inscrit au calendrier officiel**.

Le Comité Départemental devra prévoir des Arbitres en nombre suffisant.

Les Arbitres s'assureront du bon déroulement du Concours Officiel dans le respect des règlements de la FFPJP.

Les frais de déplacement et de **repas** de ces 2 officiels, ainsi que ceux d'arbitrage, seront à la charge des organisateurs. En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueur(se)s.

Article 5 – DOTATIONS : ENGAGEMENTS + INDEMNITÉS

Le montant des **engagements** (voir ci-dessous) sera intégralement reversé-aux joueur(se)s :

- en 4 parties = 4€ /J
- en 5 parties = 5€ /J
- promotion = 4€ /J
- départemental = 5€ J

Les organisateurs devront y ajouter une **indemnité** de **+25% minimum** avec un maximum de :

- +1150€ Triplettes Seniors (F/M/Mx/V)
- +750€ Doublettes Seniors (F/M/Mx/V)
- +375€ Tête à Tête Seniors (F/M/Mx/V)

Une indemnité de moins de 25% est tolérée pour les concours en 4 parties organisés en semaine.

Pour les Triplettes Jeunes : Dotation en lots 200 à 300 € par Catégories.



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe « **CONCOURS OFFICIELS** »

Voir également FFPJP, règlement administratif & sportif (*RAS FFPJP), B-Sportif, Section 1 – Compétitions (article 1 p10 à 19 p13 et l'annexe II Catégorie des Concours (Promotions+Départementaux p24) et le règlement ffpjp des concours régionaux.

Pour le montant des **indemnités**, le Club doit se référer au logiciel « Gestion-concours ».

Les indemnités annoncées (affiche, fiche inscription, ...) doivent être respectées par le Club en toutes circonstances et celles-ci doivent être affichées sur le site du concours dès qu'elles sont calculées.

La répartition des indemnités est la suivante :

- 3 concours A-B-C : 60% A + 30% B + 10% C ;
- 2 concours A-B : 65 % A + 35 % dans B.
- concours 4 ou 5 parties :

Indemnités : Vainqueur = max 25% total indemnités distribuées ; Finaliste = min 60 % celle du gagnant.

Les parties de cadrage devront être primées au minimum par le montant des frais de participation.

Le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant gagnantes des poules ou gagnant la deuxième partie dans une formule en élimination directe.

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur(se) d'une même équipe.

Article 6 – DÉROULEMENT

Les concours officiels peuvent se dérouler sur 1 après-midi ou sur 1 journée au maximum (ou sur 1,5 à 2 jours pour les régionaux et les nationaux).

Ils sont obligatoirement gérés à l'aide du logiciel « GESTION CONCOURS FFPJP ».

Des concours officiels (interclubs) récurrents, ouverts à tous les licencié(e)s des clubs d'un même secteur géographique et uniquement en semaine, sont autorisés.

La responsabilité de la gestion de la table de contrôle est confiée à des graphiqueur(e)s agréé(e)s qui sont à la charge de l'organisateur et qui sont désigné(e)s :

- soit par l'organisateur en fonction de leurs compétences, sous le contrôle du(de la) délégué(e) du Club.
- Soit par le (la) délégué(e) du Club.

Les Concours Officiels sont réservés aux seuls licenciés FFPJP.

Les équipes non homogènes sont autorisées toutes l'année car il existe un championnat des clubs dans le 22.

Dans l'hypothèse où un(e) joueur(se) se présente sur une compétition sans son support de licence (oubli, perte, cassée, ...), sur présentation d'une pièce d'identité, il(elle) sera autorisé(e) à participer seulement si le jury peut s'assurer que la personne possède une licence et présente une pièce d'identité. De plus, après vérification, si le(a) joueur(se) est bien licencié(e), il(elle) devra s'acquitter d'une amende de 10€ contre un récépissé indiquant ce montant. Le(la) président(e) du Jury est responsable des sommes perçues obligatoirement destinées aux Comités Départementaux pour le développement de la pratique des jeunes. L'arbitre devra noter ces absences de licences sur son rapport.

Les Concours Officiels pourront être

- ° organisés par poules (AB ou ABC), en élimination directe (AB ou ABC) ou 3 parties (ou plus) débouchant ou non sur des parties finales, en assurant, pour un seul engagement, un minimum de deux parties aux inscrits.
- ° réservés soit Senior, soit Féminin & Masculin, soit Mixte, soit Vétérans, soit 55 ans, soit 50 ans, soit jeunes, ...

Un concours officiel féminin doit être obligatoirement organisé quand un concours officiel masculin est organisé. Les féminines ne peuvent alors pas participer au concours officiel masculin.

Le tirage au sort devra obligatoirement être effectué en présence du (de la) Délégué(e) (voir article 4), à l'aide du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS FFPJP », et obligatoirement affiché avant le lancement de la compétition.



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe « CONCOURS OFFICIELS »

Voir également FFPJP, règlement administratif & sportif (*RAS FFPJP), B-Sportif, Section 1 – Compétitions (article 1 p10 à 19 p13 et l'annexe II Catégorie des Concours (Promotions+Départementaux p24) et le règlement ffpjp des concours régionaux.

Pour les Concours Officiels par poules ou en élimination direct :

- * à chaque tour de la compétition, il devra être procédé à un tirage au sort
 - ° sans attendre que toutes les parties soient terminées (AB/ABC, poules AB/ABC).
 - ° après la fin de chaque tour (4/5/6 parties)
- * Les cadrages éventuels sont programmés au 1^{er} tour après les poules.

Résultats : **les résultats devront être adressés dans les 48h par mail au CD22PJP via le fichier informatique en format GCZ** pour attribution des points aux joueurs dans Geslico. **Aucune remontée manuelle ne sera acceptée**, les intégrations de points se feront uniquement par importation du fichier.

Horaires : * soit **jet du but 9h** (poules AB, AB)

- ° fin des inscriptions : - par courrier : la veille 12h au plus tard ;
- sur place : 8h45 ;
- ° fin dépôt licences 8h45 ; ° tirage : 8h55 ; ° jet du but 9h (2 parties + la partie de barrage doit être commencée si les 2 équipes sont couvertes avant 12h15) ;
- ° repas 12h30 ° reprise 14h (barrages non finis et sorties de poules) jusqu'aux finales.
- * soit **jet du but 9h30** (ABC, poules ABC et 5 parties) avec fin des inscriptions
 - ° fin des inscriptions : - par courrier : la veille 12h au plus tard ;
- sur place : 9h15 ;
 - ° fin dépôt licences 9h15 ; ° tirage 9h25 ; ° jet du but 9h30 (2 parties à jouer le matin)
 - ° repas 12h ° reprise 14h
- * soit **jet du but 14h15** (poules AB/ABC, AB/ABC, 4 parties)
 - ° fin des inscriptions : - par courrier : la veille 12h au plus tard ;
- sur place : 14h ;
 - ° fin dépôt licences 14h ; ° tirage : 14h10 ; ° jet du but 14h15

Toute personne qui se présente à la table de marque après le tirage ne pourra plus s'inscrire au concours.

Article 7 – Les JEUNES dans les CONCOURS

En ce qui concerne les cadet(te)s et minimes, ils(elles) peuvent également participer aux compétitions seniors mais à condition :

- * Soit de jouer avec une personne majeure ;
- * Soit d'être accompagné(e) par un(e) licencié(e) majeur(e) qui les encadre, qui ne joue pas, qui dépose sa licence avec celle de l'équipe, qui se charge de toutes les formalités relatives auprès de la table de marque et qui surveille du bon déroulement des parties.

Ils(elles) ne pourront pas jouer le Concours Officiel si une compétition jeune est organisée en parallèle.

Engagements et indemnités :

- * Les juniors paient leurs engagements dans les concours. Pour les minimes, benjamin(e)s & cadet(te)s, pas de droits d'engagement à payer, sauf s'ils(elles) désirent recevoir des indemnités réglées à un(e) adulte.
- * Seul(e) l'adulte sera autorisé à percevoir les indemnités éventuelles (si des engagements ont été réglés pour les jeunes).
- * Les indemnités majorées seront calculées en fonction du nombre d'équipes participantes.
- * Concours 2 seniors + 1 jeune : les indemnités seront calculées comme pour un « doublette ».

Chaque mois, une rencontre sportive ouverte seulement aux jeunes sera programmée dans les clubs qui pourront les accueillir, y compris dans ceux où il n'y a pas d'école de pétanque. Le calendrier sera fixé en même temps que les concours officiels pour être annoncés dans le calendrier du CD22PJP.



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe « CONCOURS OFFICIELS »

Voir également FFPJP, règlement administratif & sportif (*RAS FFPJP), B-Sportif, Section 1 – Compétitions (article 1 p10 à 19 p13 et l'annexe II Catégorie des Concours (Promotions+Départementaux p24) et le règlement ffpjp des concours régionaux.

Article 8 – CONCOURS FÉMININS

Un concours officiel féminin doit être organisé à l'occasion de tout concours officiel masculin. Les équipes féminines (ou mixtes) ne peuvent pas s'inscrire à un concours masculin. Au moment du tirage du féminin, si moins de 4 équipes inscrites, ces équipes féminines peuvent être basculer dans le masculin. Si de nouvelles équipes féminines venaient à se présenter, le concours féminin doit avoir lieu et elles ne peuvent pas s'inscrire dans le concours masculin.

Si après clôture des inscriptions, le nombre d'équipes prévu ci-dessus n'est pas atteint, les joueuses inscrites pourront éventuellement participer au concours masculin en s'acquittant des droits de participation prévus pour ce dernier.

→ 4 équipes engagées

- toutes les équipes se rencontrent (soit 3 parties chacune)
- les 2 meilleures se rencontrent pour déterminer la 1^{ère} et la 2^{ème}
- les deux autres se rencontrent pour le plaisir
- seules les 2 premières équipes sont indemnisées

→ 5 équipes engagées

- Faire 4 parties (1 exempt à chaque partie)
- Toutes les équipes se rencontrent
- Les 3 meilleures équipes sont indemnisées
- Voir goal-average si nécessaire

→ 6 équipes engagées

- Faire 4 parties
- tirage au sort intégral (2 équipes peuvent se rencontrer plusieurs fois)
- les 3 meilleures équipes sont indemnisées
- voir le goal-average si nécessaire

→ 7 équipes engagées

- tirage intégral
- faire 3 parties (1 exempt à chaque partie)
- puis faire 1 partie entre les 1^{ères} et 2^{èmes}
- et une partie entre les 3^{èmes} et 4^{èmes}
- 4 équipes sont indemnisées

→ 8 équipes & plus

- faire des poules
- concours A et B
- Ne pas faire descendre les équipes battues dans le A vers le B, à aucun niveau.

Voir tableau féminin 4 à 8 dans fichier indemnités

Article 9 – CONCOURS OFFICIELS HORS CALENDRIER – CONCOURS AMICAUX

Toute société affiliée ffpjp qui souhaite organiser un concours officiel hors calendrier doit, au préalable, solliciter l'autorisation du Comité qui tiendra compte des compétitions officielles au jour prévu.

Les sociétés ont toute latitude pour organiser des concours amicaux à leur initiative sous réserve d'en faire la demande auprès du Comité 22 PJP et de respecter :

- le calendrier des compétitions officielles, y compris celui des Comités voisins ;
- les conditions d'organisation de la FFPJP et du Comité 22 PJP (droits de participation, licences, organisation, distance entre 2 concours, ...).

La période comprise entre le **01/7** et le **31/8** est exclue des rencontres officielles (sauf dérogation du comité directeur).



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe « **CONCOURS OFFICIELS** »

Voir également FFPJP, règlement administratif & sportif (*RAS FFPJP), B-Sportif, Section 1 – Compétitions (article 1 p10 à 19 p13 et l'annexe II Catégorie des Concours (Promotions+Départementaux p24) et le règlement ffpjp des concours régionaux.

Article 10 – DISTANCE entre 2 CONCOURS OFFICIELS

- ➔ **si 1 concours officiels 50% (ou +)** : **aucun autre concours** ne pourra être organisé **dans le 22** ;
- ➔ **concours officiels à moins de 50%** : il est possible d'en organiser plusieurs dans le 22, mais un seul maxi par secteur (est, centre et ouest) et avec 50 km minimum de distance entre chaque.

ARTICLE 11 – CALENDRIER

Le Comité 22 établira la liste des concours officiels retenus. Le Bureau Directeur du Comité 22 étant seul compétent, pour statuer sur un éventuel refus.

Le projet du calendrier des concours officiels est établi par la commission calendrier avant le Congrès Départemental. Le Bureau Directeur du Comité 22 est le seul compétent pour statuer sur un éventuel refus. Puis le Comité 22 le propose lors du congrès aux présidents des associations pour approbation.

Les concours à moins de 20 % ne seront pas dans le calendrier officiel. Mais une affiche les regroupant ils pourront faire l'objet d'une affiche insérée

Le calendrier comportera les concours programmés pour une année civile.

La période comprise entre le **01/7** et le **31/8** est exclue des rencontres officielles (sauf dérogation du comité directeur).

Seuls les Concours régulièrement inscrits dans ces calendriers auront droit à la qualification « Promotion et/ou Départemental ». Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la F.F.P.J.P.

Tout Club contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au Code de Discipline de la FFPJP.

Article 12 – AFFICHE – COMMUNICATION

Il devra figurer sur les affiches annonçant les Concours Officiels les sigles de la FFPJP, du CRBretPJP et du CD22PJP. Devront également y figurer le montant des frais de participation et la dotation.

Les projets d'affiches annonçant les Concours Officiels devront être soumis à l'approbation du Comité Départemental.

L'encart, dans le calendrier officiel (1/2 page couleur), du 1er concours officiel à 25% ou + et ouvrant droit aux points de classification organisé par un club sera gratuit.

Article 13 – TENUES VESTIMENTAIRES des JOUEUR(SE)S

Voir règlement administratif & sportif ffpjp, annexe VIII pages 32 à 38 : tenues vestimentaires des joueur(se)s, tableaux et visuels.

Les tenues doivent être correctes. Les joueur(se)s devront porter obligatoirement un haut avec manches au moins courtes et des chaussures fermées. Le port du short sportif est autorisé.

En cas de non-respect, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Article 14 - JURY DU CONCOURS

Le Jury, obligatoire, est composé de 3 ou 4 membres et devra comprendre au moins : le Délégué du Club, l'Arbitre principal, le représentant de l'organisateur.

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 15 – ANNULATION

Toute société qui, sauf cas de force majeure, n'organisera pas un concours officiel prévu au calendrier, devra le signaler au Comité avec un argumentaire. L'information sera notifiée par courrier mail aux principaux intéressé(e)s (arbitres, clubs, etc.)

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le Comité Directeur du Comité Départemental, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevra pas l'agrément de « OFFICIEL DÉPARTEMENTAL ou PROMOTION » l'année suivante.

En cas d'intempéries, les organisateurs ne pourront annuler un concours qu'à la seule condition qu'aucune partie n'ait été disputée entièrement.

La décision d'annulation pourra être prise :

- par l'arbitre et le jury pour les concours officiels ;
- par les organisateurs pour les concours amicaux.

En cas d'annulation d'un concours, les droits de participation seront remboursés intégralement aux joueurs.



Comité Départemental des Côtes d'Armor (CD22PJP)

Siège Social : Maison des Sports – 18, rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe « CONCOURS OFFICIELS »

Voir également FFPJP, règlement administratif & sportif (*RAS FFPJP), B-Sportif, Section 1 – Compétitions (article 1 p10 à 19 p13 et l'annexe II Catégorie des Concours (Promotions+Départementaux p24) et le règlement ffpj des concours régionaux.

Article 16 – TERRAINS

Pour les Compétitions de Pétanque, les dimensions des terrains doivent être de 15 mètres x 4 mètres, mais il est toléré que les dimensions soient ramenées à 12 mètres de longueur x 3 mètres de largeur minimum.

Pour les Compétition au Jeu Provençal, tous les terrains devront être tracés aux dimensions suivantes : 24 x 4 m.

Article 17 – SÉCURITÉ – HYGIÈNE

Le Club organisateur devra prévoir des conteneurs de tri sélectif en nombre suffisant.

Des WC en nombre suffisant devront être mis à la disposition des participants.

Le respect des normes sanitaires anti covid-19 (départementales, fédérales et gouvernementales) seront à appliquer selon les règles en vigueur lors de chaque compétition.

Article 18 – BUVETTES / RESTAURATION

La vente de boissons sur site doit faire l'objet d'un arrêté municipal et être limitée aux boissons légalement autorisées.

Pour les Concours Officiels sur une journée ou +, un espace de restauration rapide pour les joueur(se)s devra être proposé : hall couvert, salle, tente, chapiteau ou restaurant à proximité.

Respect des règles d'hygiène pour la conservation des aliments et pour le service.

Article 19 – PROTOCOLE - PRESSE

Le délégué désigné présentera les équipes finalistes aux officiels.

L'organisateur devra mettre à la disposition des représentants de la PQR les tirages au sort successifs et les résultats finaux.

ARTICLE 20 – PARTICIPATION à CONCOURS SAUVAGE

Tout(e) licencié(e) qui participe à un concours sauvage (qui n'a pas reçu l'autorisation du Comité 22 Pétanque) s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par les règlements officiels.

Il(elle) sera convoqué(e) par la Commission de Discipline.

Sur proposition de la Commission Concours, suite à la réunion du Comité Directeur du 20 sept 2021 et aux remarques de la Fédération, cette annexe du Règlement Intérieur « Concours Officiel » sera proposé à la réunion du Comité et des Présidents de Clubs 22PJP du 17 octobre et, après modifications éventuelles, sera soumis au vote lors de la prochaine Assemblée Générale du 20 novembre 2021 pour adoption définitive (ou non) et pour application dans toutes ses dispositions pour l'année 2022.

Fait le

Pour le Comité 22 Pétanque & Jeu Provençal

À

Maryse DROFF
Présidente

Étienne SYMONEAUX
Secrétaire